



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
N° 218102250-20260929-13-DE-2026-117-DE
Date de réception en préfecture : 13/10/2026

Date de convocation : 23 septembre 2026

Délibération n° VI-DEL-2026-117

Date d'affichage : 23 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 35

Présents : 32

Votants : 35

Objet : Motion pour une commune assurant la transparence démocratique

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à 19 heures 00, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du rez-de-chaussée de la Maison des Services Publics Municipaux – 12, Carrefour des Religieuses – 91150 ETAMPES, sous la présidence de Monsieur Gilles BAYART, Maire,

ETAIENT PRESENTS :

M.	Gilles	BAYART	Maire
M.	Guy	ALDEGUER	1 ^{er} Adjoint au Maire
Mme	Virginie	TARTARIN	2 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Bésart	BLAKAJ	3 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Géraldine	PATARD	4 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Régis	DARRIBERE	5 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Morgane	BLOT	6 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Thomas	GAURET	7 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Fatimata	BÂ	8 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Rémy	THOUVENOT	9 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Séverine	PETITPIERRE	10 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Jean-Jacques	GODARD	Conseiller municipal
Mme	Mathilde	DESAUTY	Conseillère municipale
M.	Mostefa	GHENAÏM	Conseiller municipal
M.	Mohamed	SAROUNI	Conseiller municipal
Mme	Paola	LENDORMY	Conseillère municipale
Mme	Marie-Aline	MULARD	Conseillère municipale
Mme	Patricia	BEAUPERE	Conseillère municipale
Mme	Ghania	IDRI	Conseillère municipale
M.	El Hadji Assane	SARR	Conseiller municipal
M.	Olivier	SIGMAN	Conseiller municipal
Mme	Sylvie	VAN DER LINDEN	Conseillère municipale
Mme	Laura	HOURMAN	Conseillère municipale
M.	Clément	LORY	Conseiller municipal
Mme	Sandra	THOUVENOT	Conseillère municipale
M.	Mathieu	HILLAIRE	Conseiller municipal
Mme	Annie-Claude	MOZZANI	Conseillère municipale
M.	Kévin	LE FOLL	Conseiller municipal
M.	Messaoud	HAMMOU	Conseiller municipal
Mme	Camille	BINET-DEZERT	Conseillère municipale
M.	Giovanni	CHAAFA	Conseiller municipal
Mme	Aïcha	AHRAOUI GAVINET	Conseillère municipale

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : Mme Isabelle MYTYCH représentée par M. Gilles BAYART, M. Bastien SORET représenté par M. Guy ALDEGUER, Mme Catherine RONSIN représentée par Mme Camille BINET-DEZERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Régis DARRIBERE

Monsieur Mathieu HILLAIRE expose :

Dans le cadre de l'exercice de leurs missions, les élus sont parfois amenés à engager des frais. Les membres de l'organe délibérant ont ainsi droit au remboursement de frais dans le cadre des missions accomplies dans l'intérêt de la collectivité. Ces prises en charge comprennent notamment les frais de transport, de déplacement, de séjour. De la même manière, les membres du cabinet du maire peuvent bénéficier de notes de frais, et de différents avantages en nature (comme la mise à disposition d'un véhicule de service, voire d'un logement de fonction).

Dans notre commune, d'importants manquements en matière de transparence, d'éthique et de probité, ont pu être relevés, depuis des années, grâce à un important travail journalistique et administratif, à un engagement associatif fort, et la mobilisation sans faille de différents élus non-membres de la majorité.

La Chambre régionale des comptes, dans son rapport sur la commune d'Étampes, pointe ainsi, au sein de notre commune *« une organisation qui manque de transparence et d'efficacité »*.

Détournements de carburant, mise à disposition irrégulière de véhicule, système organisé de dépassement du seuil légal d'heures supplémentaires, marchés publics irréguliers, attributions de logements contestables : ces faits, désormais documentés, occupent actuellement les tribunaux.

Dans ce contexte, marqué par trente années d'opacité, qui débouchent désormais sur une série de procédures judiciaires pour détournement de fonds publics, il y a urgence à restaurer la confiance des Étaminois dans leurs élus. Certaines communes ont réalisé, en ce sens, une démarche particulièrement volontariste : ainsi, la ville de Tours met à disposition de tous, en ligne, sur le site *OpenDataTMVL*, l'intégralité des frais de déplacement, de représentation, de bouche, de réception, engagés par les élus et remboursés par la collectivité.

Si la commune n'a pas voté, à date, de frais de représentation du maire dans les conditions prévues à l'article L. 2123-19 du code général des collectivités territoriales, le principe général d'une prise en charge des frais liés au mandat demeure, conformément aux articles L. 2123-18-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Ces frais peuvent être inscrits dans différents comptes du budget de la collectivité, à l'instar du compte 6251 « voyages, déplacements et missions » (14 000€ inscrits au budget 2026) ou du compte 6234 « réceptions » (11 503€ inscrits au budget 2026), distinct du budget alloué aux fêtes et cérémonies.

Aussi, dans la continuité du travail de transparence actuellement mené par différentes associations, à l'instar d'*Anticor*, dont l'ensemble des membres actuels du Conseil municipal se sont engagés à reprendre les propositions, il semble indispensable d'agir pour la transparence démocratique.

Parmi les propositions éthiques d'*Anticor* pour les élections municipales 2026, figure notamment un principe de publication des documents essentiels de la gestion d'une collectivité, comme les frais de mandats, agendas, logements et véhicules de fonction, nombre et rémunération des collaborateurs de cabinet, frais d'avocat engagés.

Il convient ainsi de s'assurer qu'aucun élu ne puisse bénéficier, ou prétendre bénéficier de « passe droits », au risque d'entamer encore davantage la confiance des Étaminois dans leurs élus. Un geste fort en matière de transparence de la vie démocratique apparaît donc absolument essentiel, et déterminant.

Dès lors :

- **Considérant** l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que « *les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux* » ;
- **Considérant** qu'aux termes de la jurisprudence administrative, cette exécution des mandats spéciaux correspond à des missions précises, accomplies dans l'intérêt de la collectivité, par un membre de l'organe délibérant ;
- **Considérant** l'article L. 2123-18-1 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que « *Les membres du conseil municipal bénéficient du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés (...) en dehors du territoire.* » ;
- **Considérant** que de tels séjours en dehors du territoire de la commune, auxquels ont participé des élus, ont pu être organisés depuis les dernières élections municipales ;
- **Considérant** l'article L. 2121-18-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que « *selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie* » ;
- **Considérant** le contexte actuel de multiplication des procédures judiciaires à l'encontre d'anciens élus, d'anciens agents et membres du cabinet du maire, pour de possibles détournements de fonds et atteintes à la probité ;
- **Considérant** les engagements pris pendant la campagne électorale par l'intégralité des membres du Conseil municipal, à commencer par l'actuel Maire d'Étampes qui a affirmé, le 13 janvier 2026, que, « *les propositions d'Anticor seront intégrées [au] projet municipal, avec des engagements clairs et applicables dès le début du mandat* » ;
- **Considérant** les actions de transparence engagées par d'autres collectivités, comme la ville de Tours ;
- **Considérant** que les propositions éthiques d'Anticor, pour les élections municipales 2026, prévoient une publication des documents essentiels de la gestion de la commune, en citant explicitement les indemnités des élus, les frais de mandat, les agendas, les logements et véhicules de fonction, les collaborateurs de cabinet, les frais d'avocat et les jugements rendus.
- **Considérant** la décision du Conseil d'état n°452521 du 8 février 2023, actant que les notes de frais, reçus de déplacement, notes de frais de restaurations et frais de représentation d'élus locaux et d'agents constituent des documents administratifs communicables

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Demande au Maire, et au conseiller municipal délégué en charge de la communication municipale et de l'information aux habitants, de publier sans délai, sur le site internet de la commune :

- L'ensemble des frais engagés par les élus dans le cadre de leurs mandats, et pris en charge par la collectivité (déplacements, réceptions, séjours, frais de bouche...)
- Le nombre, la rémunération et les avantages en nature éventuels dont bénéficient les collaborateurs de cabinet du Maire (hébergement, voiture de fonction, frais de bouche)
- L'ensemble des logements et véhicules de fonctions mis à disposition
- Les agendas du Maire et de ses adjoints

Demande au Maire, et au conseiller municipal délégué en charge de la communication municipale et de l'information aux habitants de mettre à jour régulièrement ces informations, tout au long du mandat

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 24 voix contre, 8 voix pour (MM. HILLAIRE, CHAAFA, LE FOLL, HAMMOU, GHENAÏM, Mmes BINET-DEZERT, MOZZANI, RONSIN) et 3 absentions (MM. ALDEGUER, SORET et Mme IDRI).

La motion est rejetée.

**Gilles BAYART
Maire d'Etampes**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :1.3.OCT.2026..... et de sa réception par le représentant de l'Etat.